



Mise à jour de l'accès aux « zones interdites »(ARA) dans la bande de Gaza Janvier à Décembre 2011

Cette actualisation est issue des bureaux du Haut commissaire pour les Droits de l'Homme (OHCHR) des Nations Unies et préparée par le « groupe de protection des Territoires Palestiniens Occupés, notamment l'UNICEF, la coordination pour les affaires humanitaires de l'ONU, les centres des droits de l'homme de Gaza (PCHR), de al-Addameer et de al Mezan, l'UNESCO, le groupe d'urgence pour la situation sanitaire de l'eau et de l'hygiène.

La violence de l'occupant entretenant le conflit sur la bande de Gaza a atteint des sommets parmi les civils dans plusieurs secteurs. Cette mise à jour ne concerne que la protection des civils dans les zones interdites (ARA) de la bande de Gaza : la mer et les terres de la zone tampon

1. Survol de la situation

Les Autorités israéliennes poursuivent le blocus illégal de la bande de Gaza faisant supporter toutes les restrictions administratives et physiques sur les déplacements des gens et sur les marchandises. Cela concerne la « zone tampon » qui s'étend jusqu'à 500 mètres à l'intérieur de la frontière avec Israël ou l'accès est expressément interdit et la zone des 500 à 1.500 mètres classée « Zone à risque » ainsi que les eaux territoriales ramenées de 37 kilomètres au large à 5 kilomètres

Ces ARA couvrent 63 kilomètres carrés soit 35 % des terres cultivables et 85 % de la zone de pêche. Elles sont totalement ou partiellement inaccessibles aux Palestiniens.

Différentes formes de violence sont mises en oeuvre par les Forces israéliennes pour renforcer ces restrictions : frappes aériennes, incursions blindées, bulldozers qui nivèlent les terres agricoles, tirs de semonce, tirs à balles réelles sur les civils qui vivent et qui travaillent sur ces zones.

De plus la résistance palestinienne utilise ces zones pour mener des actions militaires sur des cibles israéliennes.

Cette situation globale continue d'avoir un impact désastreux sur la vie quotidienne : l'accès aux services de base, aller à l'école, se soigner, une eau potable et des eaux usées retraité sont quasiment nuls

2. Mise à jour des victimes et des dommages

En 2011 au moins 44 civils n'ayant pas pris part aux hostilités, ont été tués dont- 12 jeunes et 2 femmes , ainsi que 406 blessés dont 119 jeunes et 28 femmes. La moitié de ces victimes ont été touchées sur ces ARA au cours du 1er semestre dont 8 tués et 41 blessés au cours de la confrontation des 7, 8 et 9 avril et 105 blessés le jour anniversaire de la « Nakba » en mai. Il faut noter les victimes et les blessés suite à la manipulation d'engins non explosés (5 tués et 18 blessés)

Au cours de 2011 on a relevé 69 incursions incluant le nivelage des terres agricoles par les bulldozers. 6 d'entre elles ont entraîné la destruction de maisons et des biens publics (lignes électriques, circuits d'irrigation ...) ainsi que du matériel de pêche. Trois écoles au moins situées en ARA ont été affectées par ces incursions : rupture de canalisations d'eau et d'eaux usées, destruction d'un magasin municipal

abritant des pièces de rechanges pour le service des eaux et des camions recycleurs d'eaux usées destruction d'une nouvelle station de pompage et son château d'eau.

Au cours de 2011 72 incidents sont survenus entre les Forces navales israéliennes et les pêcheurs. 36 de ces incidents ont endommagé du matériel de pêche. 43 pêcheurs ont été arbitrairement arrêtés et soumis à des interrogatoires sévères. 17 d'entre eux ont été arrêtés puis relâchés au cours du seul mois de Novembre. Dans tous les cas il n'a jamais été donné d'explications sur leur arrestation. Leurs bateaux de pêche ont été confisqués par les Autorités, entraînant de lourdes pertes financières pour la plupart.

3. Motifs d'inquiétude : tueries et harcèlement

Les Palestiniens qui vivent en bordure de ces ARA ou dont le travail s'effectue sur ces ARA (pêcheurs, agriculteurs, récupérateurs de métaux et de matériaux de construction) demeurent plus vulnérables aux différentes formes de violence et de harcèlement que les autres civils de la bande de Gaza. Les menaces permanentes sur leur vie, leur liberté et leur sécurité sont d'autant plus accrues qu'il n'existe pas de frontière franchement délimitée. Israël a bien redit que la zone interdite était de 300 mètres mais dans la pratique des civils ont été touchés par balles à plus de deux kilomètres de la frontière. Sans insister sur le fait que les bulldozers nivèlent sur une largeur de plus de 300 mètres.

En mer des balises fluorescentes mouillées à 5 kilomètres au large de la côte et espacées de 4 kilomètres chacune délimitent la zone de pêche autorisée. Sans doute cette nouvelle frontière flottante évite-t-elle des accrochages avec les vedettes garde côte israéliennes mais elle symbolise surtout l'étranglement inexorable du blocus qui pèse encore un peu plus sur la condition de vie de cette profession.

destruction des biens privés et publics

Les fréquentes incursions, les frappes aériennes et le nivelage des terres, incursions qui peuvent se reproduire plusieurs fois par semaine entraînent une destruction permanente : les avoirs ont été amputés de 305 puits, 377 élevages de petit bétail, 197 élevages de volaille, 3 mosquées, 3 écoles, 6 ateliers de production au moins 996 maisons totalement détruites et 371 partiellement.

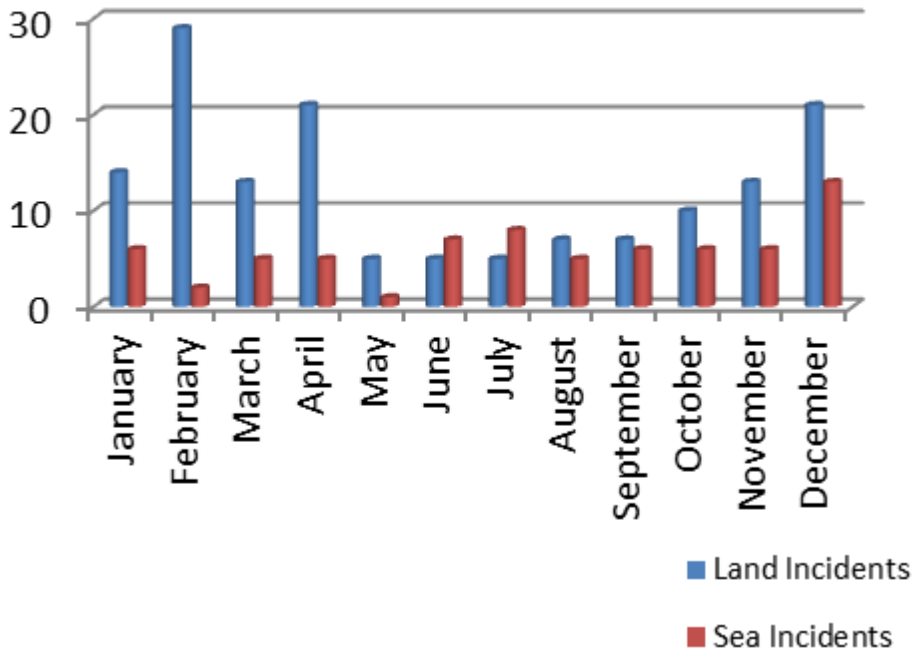
Selon les dernières estimations, la valeur des propriétés publiques et privées mises hors d'usage sur les ARA entre 2005 et 2010, s'élève à 308 millions de dollars U.S.

Accès aux moyens de subsistance :

Ces moyens demeurent sévèrement jugulés par les pratiques des forces israéliennes qui ont réduit l'accès aux zones agricoles et maritimes les plus productives : Depuis Janvier la pêche est interdite au-delà de 5 kilomètres de la côte (35 kilomètres auparavant). Cette mesure a entraîné un épuisement des prises Le département des pêches a déclaré 2011 l'année la moins productive depuis ces 12 dernières années. : la sardine est le poisson le plus pêché au large des côtes. Depuis 2008 les prises ont diminué de 90 % . De plus les pêcheurs restent très vulnérables aux différentes formes de violence : la détention qui ne doit pas excéder 24 heures, précédée d'une baignade forcée jusqu'aux canonnières et suivie d'un bandeau sur les yeux, les mains liées dans le dos et un interrogatoire souvent abusif.

Concernant les ARA s'étendant jusqu'à 1.500 mètres de la frontière il s'agit d'une perte de 75.000 tonnes de production potentielle.

Incidents on Sea and Land in 2011



4. Aller de l'avant : lever le blocus

- Le blocus doit être levé tout en prenant en compte les légitimes préoccupations sécuritaires d'Israël. Le Gouvernement israélien se doit de respecter les droits à la vie à la liberté et à la sécurité des personnes. Il devrait assurer la protection des civils en particulier celle des enfants
- Les groupes de la résistance armée devraient prendre les mesures compatibles avec la législation internationale en particulier ne pas s'en prendre aux civils
- Israël doit redonner aux pêcheurs la jouissance des 35 kilomètres tels que décidés par les accords d'Oslo et doit permettre la reprise des activités agricoles sur les ARA
- Israël devrait assurer la sécurité des civils dans leurs déplacements pour aller au travail, en mer, à l'école. Les organisations humanitaires internationales devraient également se déplacer en sécurité
- Israël doit reconnaître la responsabilité de ses forces de sécurité en particulier en matière de violation de la législation internationale allant jusqu'à des sanctions pénales et disciplinaires.
- Israël doit respecter la législation internationale et les « droits de l'homme » et remédier aux victimes de ces abus incluant indemnisations, réparations et compensations

Texte transmis par le P.C.H.R. et traduit par J.S.

Le § 4 « lever le blocus » n'a retenu que l'idée maîtresse de chaque alinéa

Texte envoyé en même temps que « Infos Gaza – 591 »

